



## Compte-rendu du conseil d'école Mardi 26 mars 2013 à Boz

Présents : Mme Devertu, inspectrice de l'éducation nationale  
Mme Baillon, conseillère en informatique de la circonscription  
Les représentants des trois municipalités  
Les DDEN  
Les représentants de parents  
Les deux ATSEM  
Les huit enseignants

Excusés : Mme Mortel, M. Descottes, M. Coulas, DDEN  
Mmes Boyat et Ramos, ATSEM  
Mmes Mauplot et Grillet, parents d'élèves.

### 1 Prévisions d'effectifs pour la rentrée 2013

PS : 23	MS : 32 (+2)	GS : 27	CP : 27 (+3)
CE1 : 27 (+2)	CE2 : 31	CM1 : 21 (+2)	CM2 : 22 (+1)

Total : 210 (+10) comptés pour 215 élèves.

A noter, le nouveau seuil d'ouverture d'une neuvième classe est à 224 élèves.

Une maman demande s'il y aura des GS à Ozan à la prochaine rentrée. Mme Lussiaud lui répond que les répartitions par classes ne seront envisagées que lorsque toutes les inscriptions seront faites, c'est-à-dire en juin.

### 2 Fichier base élèves

Mme Baillon présente rapidement le fichier base élèves.

Elle explique que, contrairement à ce qui était demandé auparavant, il ne reste à l'heure actuelle, que quelques champs à renseigner :

- le nom, le prénom et l'adresse des parents
- ceux de l'enfant, ainsi que sa date de naissance.
- le lieu de naissance

Grâce à ce fichier, le maire inscrit l'enfant à son arrivée dans la commune. Le directeur récupère ensuite les données informatiques et admet l'enfant dans son école. L'élève est suivi durant tout son cursus scolaire jusqu'au secondaire.

Mme Devertu rappelle que base élèves est un outil national, qui permet de savoir où sont instruits les enfants : école (publique ou privée), domicile, hôpital ...

Elle note aussi que chaque directeur a obligation de rentrer les données dans le fichier ; ceci fait partie de sa mission. Elle ajoute que ce fichier est sécurisé et que seuls le maire et le directeur d'école y ont accès. L'inspecteur départemental ainsi que le directeur académique (DASEN) y ont un droit de regard.

Des parents demandent s'il est possible de refuser qu'un enfant soit inscrit dans le fichier. Mme Devertu explique qu'il existe un droit d'opposition qui doit être motivé et soumis au DASEN. Celui-ci prendra la décision d'accepter ou de refuser cette opposition.

M. Mathy fait part de son inquiétude, non par rapport aux champs restants, mais plutôt face à une éventuelle interconnexion avec d'autres données informatiques.

Mme Devertu reconnaît et conçoit cette inquiétude, mais pense qu'il faut être raisonnable et ne pas ne pas avoir peur d'évoquer le sujet.

Pour conclure, les élus déclarent qu'ils ne voient plus de danger à utiliser le fichier base élèves, mais qu'à la vue des inquiétudes des parents et de l'opposition des directeurs, ils ne se lanceront pas dans la saisie.

Mme Descottes annonce que la position des DDEN est la même que celle des élus du RPI : pour eux, plus d'inquiétude envers ce fichier.

### **3 Rythmes scolaires**

M. Mathy présente le sujet :

Le gouvernement organise actuellement la refondation de l'école. Un des points de cette refondation concerne les rythmes scolaires.

Il existe un cahier des charges qui donne les grandes lignes des changements prévus :

- 4 jours et demi de classe par semaine (travail le mercredi ou le samedi matin)
- 24 heures d'enseignement hebdomadaire
- une journée de classe de 5h30 maximum
- une demi-journée de 3h30 maximum
- une pause méridienne d'1h30 minimum
- chaque enseignant aura 1 heure par semaine à effectuer auprès des élèves pour ce qu'on appellera l'APC (activité pédagogique complémentaire)
- des activités périscolaires qui seront prises en charge par les communes.

Chaque municipalité devra mettre en place ces nouveaux rythmes scolaires au plus tard à la rentrée 2014.

Mme Sallet présente les points à prendre en compte par les municipalités :

- embaucher du personnel
- trouver des locaux
- concevoir un projet avec la contrainte des horaires des transports scolaires.

Elle explique que les élus ont plusieurs possibilités pour l'emploi de personnel.

Si les communes travaillent avec des associations, Jeunesse et sport par exemple, elles pourront prétendre à un soutien financier.

En revanche, si elles choisissent d'employer des personnes plus localement (ATSEM, enseignants, jeunes sous contrats d'emplois d'avenir...), aucune aide financière ne leur sera accordée.

En ce qui concerne la dérogation pour appliquer la réforme le samedi matin, plusieurs critères, difficiles à mettre en place, sont à respecter : c'est le cas du projet pédagogique annuel.

Pour l'instant, un seul point est vraiment décidé par les élus du RPI : reporter la réforme à la rentrée 2014.

M. Mathy rappelle à cet effet que, sur 473 écoles dans l'Ain, 58 seulement ont choisi de mettre en place les nouveaux rythmes à la rentrée 2013.

Mme Sallet conclut en proposant que, dans un premier temps, les élus réfléchissent à des solutions. Ils prendront ensuite l'avis des parents et des enseignants. D'autres réunions auront donc lieu ultérieurement pour avancer dans le projet.

#### **4 Questions diverses**

Mme Girardin, parent d'élèves, annonce qu'elle est inquiète pour l'association de la cantine : la présidente démissionnera à la rentrée prochaine et à ce jour personne ne souhaite prendre sa place. Elle ajoute que d'autres parents pensent quitter le bureau en 2014.

Elle souhaite donc savoir qui gèrera les repas du RPI si l'association n'existe plus.

Mme Sallet lui demande de prévenir les élus très rapidement si aucune solution interne n'est trouvée.

Elle propose qu'une assemblée générale extraordinaire soit organisée à ce moment-là afin de résoudre le problème.

Elle prévient les parents que, si la cantine est gérée par les municipalités, le coût du repas sera obligatoirement augmenté.

La séance est levée.

Secrétaires de séance : Mme Bucillat, parent d'élève  
Béatrice Sauchay, enseignante.